



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>_____</p> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers : 9</p> <p>En exercice : 9</p> <p>Présents : 5</p> <p>Votants : 7</p> <p>Pour : 7</p> <p>Contre :</p> <p>Absentions :</p> <p>Date de convocation : 25/02/2026</p> <p>Date d'affichage : 04/03/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six</p> <p>Le 02 mars</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, Maire</p> <p>Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Monique NAGORNY, Sébastien TATOUT</p> <p>Excusés : Olivier HAZARD (pouvoir Monique NAGORNY), Salvatore OLIVA (pouvoir à Patrice BURDET)</p> <p>Absents : Alou COULIBALY, Estelle MARTIN-BORRET</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Madame Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance</p>
--	--

**Délibération n°2026-07****Objet : Validation de la démarche d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Le Centre de gestion de la Savoie s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L.4121-3 du code du travail. Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre de l'accompagnement du service prévention à l'élaboration du Document Unique.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

**Vu** l'article L.4121-2 du code du travail ;

**Considérant que** la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

**Considérant que** le Cdg73 met en place un dispositif permettant aux employeurs publics d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2026

Application agréée E-legalite.com

**Considérant que** le Cdg73 propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

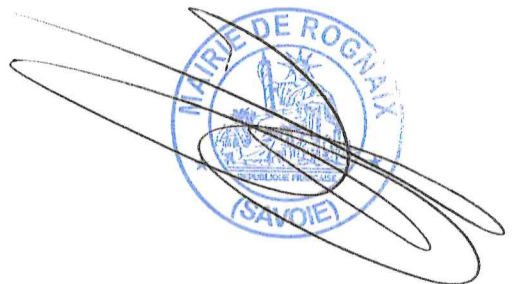
Après avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique du Cdg73.

Le Maire,

Patrice BURDET



REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-217302165-20260303-DEL2026\_07-